

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par Maître Marc LABARBE, Commissaire-Priseur,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement sur le Parking Puech Galibert à l'occasion du stationnement du camion « L'Expertibus », *le Jeudi 1^{er} Octobre 2026*,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'installation du Camion « L'Expertibus », 5 Places de stationnement du Parking Puech Galibert (*Commissariat de Police*), - situées face à l'entrée et à côté des places PMR -, seront réservées, *du Mercredi 30 Septembre 2026 – 14h au Jeudi 1^{er} Octobre 2026 – 18h*.

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes à la signalisation routière seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAZAMET, le
Le Maire,

15 JUL. 2026

Olivier FABRE.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.